

accusations sont portées mais que l'immunité n'est pas été levée, le Ministère devrait écrire à la Couronne pour confirmer l'immunité du diplomate et demander que des poursuites soient intentées. En rétrospective, ce genre de lettre, qui n'avait pas pour but d'intervenir dans les poursuites criminelles, pourrait avoir été mal interprétée. Cette pratique sera interrompue.

5. Autres cas d'écarts de conduite de la part de diplomates

Au cours de l'examen de ses dossiers, le Ministère a examiné tous les cas d'écarts de conduite, allant d'incidents de peu de conséquence à des actes graves, commis dans les cinq dernières années. Ces cas consignés touchent 1 p. 100 des membres de la communauté diplomatique au Canada. Comme le Ministère a déjà reçu des demandes d'accès à l'information à cet égard ainsi que d'autres demandes d'information à ce sujet, cette information est actuellement préparée pour fins de publication, après un examen serré destiné à garantir la protection des renseignements personnels. Les procédures de fonctionnement du Bureau du protocole dans les cas autres que la conduite en état d'ébriété ont été examinées et trouvées satisfaisantes, bien qu'elles n'aient pas été mises par écrit. Ces procédures de base seront maintenant établies par écrit mais, compte tenu de la multiplicité et de la complexité des cas, il faudra procéder à des consultations complètes avec les autorités compétentes aux niveaux fédéral, provincial et municipal avant la rédaction des textes nécessaires.

Questions soulevées et mesures prises ou recommandées

Nous avons trouvé des lacunes systémiques dans les procédures du Ministère et avons pris les mesures suivantes afin de les corriger.

(1) Problème : Ni les dossiers ni les rapports de responsabilisation ou hiérarchiques du Ministère ne permettent de déceler les tendances qui se manifestent quant aux écarts de conduite de la part de diplomates étrangers en fonction au Canada.

Mesures prises : Le chef du Protocole présentera au sous-ministre un rapport trimestriel détaillé sur tous les cas d'écarts de conduite de la part de diplomates, afin qu'il soit possible de se rendre compte assez tôt de toute tendance. À cet effet, des améliorations seront apportées à la base de données électronique du Bureau du protocole de façon que des mises en garde sur les écarts de conduite soient signalées clairement, ce qui permettra au Ministère d'intervenir rapidement.

(2) Problème : Les procédures ponctuelles appliquées par le Bureau du protocole décrites précédemment ne sont ni cohérentes ni appliquées de façon uniforme.

Mesures prises : Le chef du Protocole a établi par écrit des procédures opérationnelles normalisées et complètes pour permettre au Bureau du protocole de réagir adéquatement à tous les incidents futurs de conduite en état d'ébriété. Ces procédures respectent rigoureusement la